MAIRIE de MONTBRISON	AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Arrêté n°2026- 799 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 26/11/2026

Demande déposée le 15/07/2026 et complétée le 21/08/2026 Transmission au représentant de l'Etat : 26/11/2026	N° AT 042 147 26 00040
Par :	Madame CARDOSO Eliette
Demeurant à :	22 Impasse de Saint Porcaire 42130 MONTVERDUN
Sur un terrain sis à :	15 Rue de Saint Anthème 42600 MONTBRISON
	147 AE 894
	Aménagement intérieur d'une boutique de vente et de location de tenue de mariage et de soirée

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu la Loi n° 2005-102 du 1er février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son livre III traitant des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil (articles PE1 à PE27),
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12/11/2026 accordant la demande de dérogation,
Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité réunie en Sous-commission départementale d'accessibilité de Saint-Etienne en date du 05/11/2026,

ARRETE

Article 1: La demande de dérogation concernant l'accès à l'établissement par 3 marches est accordée.

Article 2: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

d'Accessibilité et de Sécurité réunie en Sous-commission départementale d'accessibilité de Saint-Etienne dans son avis ci-joint annexé.

Article 3 : Le demandeur devra se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 pour les dispositions particulières applicables aux établissements de 5e catégorie sans locaux de sommeil (article PE 1 à PE 27) dont les prescriptions sont reprises dans le formulaire joint.

MONTBRISON, le 26 novembre 2026,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe déléguée

MAIRIE DE MONTBRISON * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * LOIRE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si necessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.